

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 1er décembre 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

203-12-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 1er décembre 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - TECQ 2019-2023
 - 6.4 - Projet réaménagement / entrée est
 - 6.5 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable / Bilan annuel 2021
 - 6.6 - Dérogation mineure / Nancy Bilodeau
 - 6.7 - Demande d'autorisation CPTAQ / Jules Picard
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
 - 7.4 - Budget 2023
 - 7.5 - Programme de revitalisation
 - 7.5.1 - Avis de motion
 - 7.5.2 - Adoption projet de règlement / Programme de revitalisation
 - 7.6 - Séances du conseil pour l'année 2023
 - 7.7 - Déclaration des dons et autres avantages
 - 7.8 - Social des Fêtes
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Réseau des Groupes de femmes Chaudière-Appalaches
 - 8.3 - COBARIC
 - 8.4 - Focus Emploi
 - 8.5 - Association pulmonaire du Québec
 - 8.6 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés
 - 8.7 - Mini-Scribe
 - 8.8 - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

8.8 Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

ADOPTÉE

204-12-22

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

205-12-22

4.1 - Comptes fournisseurs au 1er décembre 2022

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 1er DÉCEMBRE 2022

N°chèque	Nom	Total	Payé
C2200555	L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS	300,00	300,00
C2200556	AUBERGE DES AÎNÉS	100,00	100,00
C2200557	COOP STE-JUSTINE	2 569,63	2 569,63
C2200558	HYDRO-QUEBEC	609,29	609,29
C2200558	HYDRO-QUEBEC	33,34	33,34
C2200558	HYDRO-QUEBEC	952,77	952,77
C2200559	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23 723,05	23 723,05
C2200560	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	310,36	310,36
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	564,20	564,20
	YVAN GAGNON	558,97	558,97
	MARCO VENABLES	128,34	128,34
	PASCAL VACHON	36,47	36,47
C2200561	AON HEWITT	3 636,48	
C2200562	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 678,00	
C2200563	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 721,06	
C2200564	SSQ GROUPE FINANCIER	2 959,97	
C2200565	SOGETEL INC.	602,74	
C2200565	SOGETEL INC.	475,62	
C2200566	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	181,66	
C2200567	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00	
C2200568	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	176,61	
C2200569	HYDRO-QUEBEC	1 719,32	
C2200569	HYDRO-QUEBEC	245,25	
C2200569	HYDRO-QUEBEC	515,68	
C2200570	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	550,84	
C2200571	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	416,60	
C2200572	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	105,57	
C2200572	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	42,75	
C2200573	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	436,01	
C2200574	PAULO ET REMY INC.	529,37	

C2200575	MUNICIPALITE DE ST-CYPRIEN	20 807,98	
C2200576	SERGE CARRIER ET FILS INC.	689,18	
C2200577	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	7 538,91	
C2200578	DORYFOR INC.	29,63	
C2200579	ELECAL	242,49	
C2200580	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	9 427,95	
C2200581	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	955,65	
C2200581	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	216,10	
C2200582	LES HUILES DESROCHES INC.	8 180,12	
C2200583	EUROFINS ENVIRONEX	93,13	
C2200583	EUROFINS ENVIRONEX	572,58	
C2200583	EUROFINS ENVIRONEX	241,45	
C2200584	EMCO DISTRIBUTION LTEE	530,29	
C2200585	MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN	652,08	
C2200586	FABRIQUE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA	700,00	
C2200587	COMITE BIBLIOTHEQUE ROCH-CARRIER	750,00	
C2200588	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	803,68	
C2200589	GYRO-TRAC CORPORATION	330,80	
C2200590	KALITEC SIGNALISATION	2 806,56	
C2200591	POMPACTION INC.	210,40	
C2200592	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	664,63	
C2200593	MARTIAL AUDET	600,00	
C2200594	FRÉDÉRIK LAPOINTE	68,96	
C2200594	FRÉDÉRIK LAPOINTE	350,00	
C2200595	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2200596	COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE	50,00	
C2200597	GLS	126,66	
C2200598	DÉNEIGEMENT WL	93,42	
C2200599	FOLO COMMUNICATIONS	146,60	
C2200600	ENERGIES SONIC INC.	431,44	
C2200601	YVAN GAGNON	150,00	
	TOTAL	114 459,00	29 886,42
	SOLDE À PAYER	84572,58	
	ENCAISSE	-18137,49	

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies ainsi que pour l'achat d'un simulateur incendie par l'entremise de la MRC des Etchemins.

6.2 - Parc industriel

Le conseil est informé de l'état de ce dossier et du changement de désignation du cours d'eau par celui de fossé par la MRC.

6.3 - TECQ 2019-2023

Le directeur général remet aux membres du conseil le compte-rendu de la réunion de démarrage pour les travaux de la rue Langevin.

De plus, les travaux d'arpentage de cette rue sont présentement en cours.

6.4 - Projet réaménagement / entrée est

Le plan de réaménagement de l'entrée "est" est remis au conseil municipal et sera soumis au ministère des Transports pour approbation.

6.5 - Stratégie québécoise d'économie d'eau potable / Bilan annuel 2021

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 novembre 2022.

Selon ce rapport, l'installation des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels sera requise et ce, avant le 1er septembre 2025.

206-12-22

6.6 - Dérogation mineure / Nancy Bilodeau

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Nancy Bilodeau qui désire construire une résidence secondaire de type mini-maison d'une superficie de 47,58 m² avec une profondeur de 4,88 mètres. Cependant, comme une mini-maison doit avoir une superficie maximale de 40 m², le bâtiment doit donc respecter la norme minimale de profondeur de 6 mètres prévue à l'article 6.2.3 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

207-12-22

6.7 - Demande d'autorisation CPTAQ / Jules Picard

Considérant la demande d'autorisation déposée par monsieur Jules Picard à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir aliéner le lot 3 916 016 du cadastre du Québec dans le but d'en effectuer la vente;

Considérant que le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 5-5PW 5-5PT et 5-8PT 5-2PW;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront

plus élevées suite à l'acceptation de la présente demande;

Considérant que cette autorisation aurait un effet bénéfique sur les activités agricoles en permettant à une nouvelle famille de venir s'établir et pratiquer des activités agricoles;

Considérant qu'il n'y aura aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale car la résidence est déjà construite sur un lot ayant une superficie supérieure à 20 hectares;

Considérant qu'il existe quelques terrains vacants hors de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas au besoin, ni aux attentes du requérant étant donné qu'il ne peut pas habiter dans deux résidences en même temps;

Considérant que l'homogénéité du territoire ne sera en aucun point modifiée car le bâtiment résidentiel ainsi que les bâtiments complémentaires sont existants sur ladite propriété;

Considérant que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région restent les mêmes qu'avant;

Considérant que la superficie de la propriété foncière ne sera pas modifiée par cette autorisation, celle-ci étant suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que les conséquences d'un refus pour le demandeur seraient que la propriété demeure vacante et inexploitée;

En conséquence de ce qui précède,
Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appui la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Jules Picard.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le conseil est informé de l'état de ce dossier relativement à la demande d'aide financière supplémentaire pour la réalisation des travaux de reconstruction du bâtiment de services du Centre sportif Claude-Bédard.

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

L'ouverture des nouveaux locaux a eu lieu le 24 novembre dernier.

Pour le moment, il n'y aura pas de lancement officiel de ces nouveaux locaux mais une séance de photos avec le journaliste Serge Lamontagne sera effectuée lors du social des Fêtes du comité de la bibliothèque. Christian Chabot et Jean-Guy Labbé seront invités à cette occasion.

7.4 - Budget 2023

Le document de travail du budget 2023 a été transmis aux membres du conseil municipal le 28 novembre 2022 et l'avis public de l'adoption de ce budget et du programme triennal d'immobilisations a été publié le 28 novembre 2022.

L'adoption du budget aura lieu le 8 décembre 2022 à 21h.

7.5 - Programme de revitalisation

7.5.1 - Avis de motion

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation.

Linda Gosselin, conseillère

208-12-22

7.5.2 - Adoption projet de règlement / Programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 213-22 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

209-12-22

7.6 - Séances du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le jeudi et débuteront à 19h30 les jours suivants :

12 janvier, 2 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai, 1er juin, 13 juillet, 17 août, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7.7 - Déclaration des dons et autres avantages

Selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Selon les informations reçues, aucun membre du conseil municipal n'a reçu de don, de marque d'hospitalité ou tout autre avantage au cours de la dernière année.

7.8 - Social des Fêtes

Le social des Fêtes au lieu le 20 janvier 2023.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

8.2 - Réseau des Groupes de femmes Chaudière-Appalaches

Cette lettre du Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches

demande aux municipalités d'élaborer une politique d'égalité ainsi qu'un plan d'action favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire respectif.

8.3 - COBARIC

Le conseil est informé des services offerts par le COBARIC.

8.4 - Focus Emploi

L'organisme Focus Emploi célèbre ses 40 ans cette année et désire informer les municipalités de l'origine de sa clientèle au cours des années 2007 à 2022.

8.5 - Association pulmonaire du Québec

Le conseil n'entend pas aller de l'avant par rapport à cette demande de réglementation supplémentaire relative aux mesures du radon.

8.6 - Médailles du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés

Cet item est reporté à la prochaine séance.

8.7 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de novembre est remis aux membres du conseil.

210-12-22

8.8 - Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre de la campagne de financement 2022-2024 de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 1 000\$ par année pendant 3 ans.

ADOPTÉE

211-12-22

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité qu'à 20h50, la présente séance soit ajournée au 8 décembre 2022 à 20h30.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire